

**[Conseils au pèlerin avant d'accomplir son Hedjdj] [1]**

Par l'érudit, le Cheikh:

**Mouḥammed Nâsir Ed-Dîn El Albânî**

-qu'Allâh lui accorde Sa vaste miséricorde-

Traduit par:

**Abou Mouḥamed Az-Zwêwî**

Relu par:

**Abou Fahîma 'Abd Ar-Rahmên Ayad**

## Conseils au pèlerin avant d'accomplir son Hedjdj:

Dans les lignes qui suivent, je mettrai quelques conseils et connaissances bénéfiques à la disposition de nos frères pèlerins avant d'accomplir leur Hedjdj :

**Premièrement:** Le pèlerin doit craindre son Seigneur et veiller -dans la mesure du possible- à ne pas tomber dans ce qu'Allâh lui a prohibé, conformément à la Parole d'Allâh -Exalté Soit-Il- (*Le pèlerinage a lieu en des mois déterminés. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage*). El Baqara (La Vache), v. 197; et conformément aussi au hadith du Prophète -Prière et Salut d'Allâh sur lui- : « *Celui qui accomplit le pèlerinage sans y pratiquer le coït, ni commettre de perversité, en reviendra, blanchi de ses péchés, comme le jour où sa mère l'a mis au monde* »[2]. S'il accomplit son hedjdj ainsi, celui-ci sera correct (*Mebroûr*) et valide. En effet, le Prophète -Prière et Salut d'Allâh sur lui- dit : « *Le pèlerinage correct n'a d'autre rétribution que le Paradis* »[3].

Donc, il est indispensable de mettre en garde les pèlerins contre quelques pratiques que certains d'entre eux commettent suite à leur ignorance ou leur égarement. En l'occurrence:

1- Le fait d'attribuer à Allâh -Très-Haut Soi-Il- des associés (*Ach-Chirk*). En effet, nous avons, à maintes reprises, vu des pèlerins tomber dans le polythéisme en appelant autre qu'Allâh au secours et en demandant de l'aide aux morts (aux Prophètes et aux personnes pieuses) et les invoquer en dehors d'Allâh, jurer par eux à titre de glorification et exaltation. Faute de quoi, leur pèlerinage sera certainement voué à l'échec. Allâh -Exalté Soit-Il- dit: (*...Si tu donnes des associés à Allâh, ton œuvre sera certes vaine; et tu seras certainement du nombre des perdants*). El Baqara (La Vache), v. 197.

2- Le fait que certains d'entre eux se rasent la barbe pour se faire beau, ce qui est une perversité. Cela comprend quatre infractions déjà mentionnées dans le texte original.

3- Le fait que certains hommes portent des bagues en or, surtout celles qu'on appelle aujourd'hui « la bague de fiançailles ». À cela s'ajoute le fait que c'est aussi une ressemblance aux chrétiens [dans leurs coutumes].

**Deuxièmement:** Toute personne ayant l'intention d'accomplir le Hedjdj, mais qui n'aura pas conduit avec lui d'offrande[4] (El Hedy), devra envisager de faire le « *Hedjdj Et-Temettou'* » du fait de l'ordonnance du Prophète -Prière et Salut d'Allâh sur lui- pour ses compagnons à la fin de sa vie, et même en raison de sa colère à l'encontre de ceux, d'entre ses compagnons, qui ne s'étaient pas empressés de concrétiser son ordre consistant en l'annulation du Hedjdj pour une cOumra. En outre, en dépit de sa parole -Prière et Salut d'Allâh sur lui-: « *Désormais, la 'Oumra*

*fait partie du Hedjdj jusqu'au jour de la Résurrection* ». Et lorsque certains de ses compagnons lui demandèrent: « *Est-ce que notre Temettou' est valable pour cette année seulement ou bien c'est pour toujours?* ». Le Prophète, croisant alors ses doigts les uns dans les autres, leur répondit: « *La 'Oumra fait désormais partie du Hedjdj jusqu'au Jour de la Résurrection. Non, c'est pour toujours, pour toujours* »[5]. C'est pourquoi, le Prophète -Prière et Salut d'Allâh sur lui- a recommandé à sa fille Fâtima ainsi qu'à toutes ses épouses -qu'Allâh les agrée- de sortir de l'état de sacralisation après l'accomplissement de la 'Oumra du Hedjdj. De même, c'est pour cette raison qu'Ibn 'Abbês disait : « *Celui qui aura accompli le tawêf (la circumambulation) autour de La Kaaba sera sorti de l'état de sacralisation. Telle est la Sounna de votre Prophète, ne vous en déplaie !* »[6]

Ainsi, il incombe à tout pèlerin qui n'aura pas conduit d'offrandes avec lui, d'accomplir une 'Oumra pendant les trois mois du Hedjdj. Et quiconque accomplissant son Hedjdj seul ou jumelé avec une 'Oumra, puis apprend l'ordre du Prophète d'annuler ce Hedjdj pour une 'Oumra, qu'il s'y soumette immédiatement même s'il a déjà atteint la Mecque et a fait les circumambulations entre Es-Safâ et El Merwa. Il sort alors, de l'état de sacralisation puis, le jour d'Et-Terwiya au huitième jour de Dhou El Hidjdja, entre dans le Hedjdj. Allâh -Exalté Soit-Il- dit (*Ô vous qui croyez ! Répondez à Allâh et au Messager lorsqu'il vous appelle à ce qui vous donne la (vraie) vie*) El Anfêl (Le Butin), v.24.

**Troisièmement:** N'abandonne jamais le coucher à Mina, la veille de 'Arafa. Il s'agit d'une œuvre obligatoire que le Prophète -Prière et Salut d'Allâh sur lui- a réalisée et en a ordonnée en disant : « *Apprenez de moi comment accomplir les actes de votre hedjdj...* »

De même, tu devras passer la nuit à Mouzdalifa jusqu'à l'accomplissement de la prière de l'aube. S'il arrive que tu ne parviennes pas à y passer la nuit, qu'il ne t'y échappe alors d'accomplir la prière de l'aube. Car c'est un devoir bien plus obligatoire, qui élève au rang des piliers du pèlerinage (*Roukn*) selon l'avis le plus prépondérant chez les oulémas. Toutefois, les femmes et les personnes faibles sont autorisées à quitter les lieux dès le milieu de la nuit.

**Quatrièmement:** Veille à ne jamais passer devant une personne faisant la prière dans la Sainte Mosquée de la Mecque, en plus des autres mosquées, conformément à la parole du Prophète -Prière et Salut d'Allâh sur lui- : « *Si le passant devant une personne qui prie savait ce dont il est redevable en y passant devant, il préférera se mettre quarante jours debout, que de passer devant lui* ».

En effet, ce hadith est un Texte général, qui englobe à la fois, les passants et les personnes qui prient. Et le hadith faisant l'exception du passant dans la Sainte Mosquée de la Mecque n'est pas

authentique. Tu te dois alors, tout comme dans les autres mosquées, de te positionner vers un obstacle (*Soutra*) en raison des textes généraux rapportés à ce sujet. Et nous en avons relevé dans le texte original de nombreuses paroles des compagnons du Prophète -Prière et Salut d'Allâh sur lui-.

**Cinquièmement:** Les gens de science et de mérite se doivent d'enseigner aux pèlerins, où qu'ils les rencontrent, les actes du Hedjdj et de la 'Oumra conformément au Qour'ên et à la Sounna. Néanmoins, cela ne devrait nullement les éloigner du devoir d'appeler à l'unicité (*tewhîd*) d'Allâh, qui est le fondement même de l'islam, et en vertu duquel, Allâh a envoyé les Messagers et fait descendre les Livres sacrés. Car, la plupart de ceux que nous avons rencontrés (aux Lieux Saints) et parmi lesquels figurent même des personnes appartenant au rang des gens de science, manifestent une ignorance flagrante à l'essence de l'unicité d'Allâh et de Ses Attributs. En plus du fait qu'ils sont dans l'inattention totale quant à la nécessité que les musulmans, malgré la diversité de leurs obédiences et la multitude des partis auxquels ils appartiennent, sont tenus d'unir leur paroles et leurs rangs tout en se basant sur le Qour'ên et la Sounna et ce, dans les croyances, le culte, les transactions et les comportements, la politique et l'économie ainsi que tous les aspects de la vie. **Qu'ils sachent en outre, que toute voix qui s'élève et toute tentative de réforme qui se fait, si elle n'est pas fondée sur cette base solide et cette voie droite, elle ne procurera aux musulmans que division et faiblesse, avilissement et honte. Et la réalité en est un plus grand témoin. Et c'est à Allâh Seul que nous demandons assistance.** Il n'y a pas de mal durant le pèlerinage d'engager, au besoin, des discussions mais de la meilleure façon. Les discussions qui y sont interdites sont celles qui se font avec de faux arguments. Tout comme les péchés durant le pèlerinage, ces dernières sont prohibées en dehors de cette période. Elles sont ainsi, autres que celles dont Allâh a ordonné dans ce verset (*Par la sagesse et la bonne exhortation appelle (les gens) au sentier de ton Seigneur. Et discute avec eux de la meilleure façon*). An-Nehl (Les Abeilles), v. 125.

De plus, le prédicateur devrait considérer qu'il serait meilleur pour lui de s'abstenir de discuter, s'il constate que son adversaire manifeste un fanatisme pour son avis ou sa secte, et que s'il poursuit, cette discussion engendrera peut-être ce qui n'est pas permis. Et ce, conformément à la parole du Prophète -Prière et Salut d'Allâh sur lui- a dit: *« Je serai le maître dans une maison au cœur du Paradis, qui appartiendra à celui qui abandonne les disputes même quand il a raison... »*[7]

## Notes:

[1] Ce chapitre est tiré du livre du Cheikh Mouhammed Nâsir Ed-Din El Elbêni : « Menêsik El Hedjdj wa El cOmra fi El kitêb wa Es-Sounna, éd. El Mecêrif (1420 H).

[2] Rapporté par El Boukhârî (1521).

[3] Ce hadith est rapporté par El Boukhârî et Mouslim, d'après le hadith d'Abou Houeyra - qu'Allâh l'agrée-. Il figure aussi dans : « chaîne des hadiths authentiques », sous le N° 1200 et dans El Irwê' sous le N° 769.

[4] Ceci est l'œuvre de la plupart des pèlerins de nos jours. Rarement qu'on voit un qui conduit son offrande avant son entrée. Par contre, celui qui s'est engagé à jumeler à la fois le Hedjdj et la 'Oumra, ou s'est contenté du Hedjdj tout seul, sans pour autant avoir conduit son offrande du Hill, a alors transgressé l'ordre et l'œuvre du Prophète -Prière et Salut d'Allâh sur lui-; et «*n'en déplaie aux gens !*» Tel qu'Ibn 'Abbês a dit. Rapporté par Mouslim (4/58) et Aḥmed (1/287 et 342).

[5] Voir le hadith n° 1568 et 1571, dans le « recueil des hadiths authentiques » d'Abou Dêwoud.

[6] Sa référence dans cela, est le hadith du Prophète -Prière et Salut d'Allâh sur lui- : « *Certes; Allâh a fait entrer dans votre pèlerinage une 'Oumra. Si vous vous rendez aux Lieux Saints de la Mecque, quiconque faisant le Tawêf (la circumambulation autour de La Kaaba), est sorti de l'état de sacralisation, excepté celui qui a une offrande* ». Voir le hadith sous les n° 1573 et 1580 dans le « recueil des hadiths authentiques » d'Abou Dêwoud.

[7] C'est un hadith jugé bon. Il figure en son intégralité dans « El Djêmi' Es-Seḥîḥ », Tome 2, n (1477), ed. El Mekteb El Islêmi.